



Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140
Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08
Mail : commune.sciez@orange.fr
Site : ville-de-sciez.com

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du Lundi 26 février 2018

PRESENTS

Mesdames, Roch Monique, Longuet Odile, Rapin Jacqueline, Bourgeois Fatima, Badaire Corinne, Chaumeron Dominique, Thierry Julie, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine,
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Demolis Hubert, Favre Pierre, Pierron André, Gilbert Joël, Demolis Cyril, Maure Dominique, David Michel, Huvenne Bernard, Requet Michel, Kupper Lionel.

PROCURATIONS

Réale Richard à *Bourgeois Fatima*,
Couasnon Thierry à *Vignaud Christian*,
Cognet Céline à *Roch Monique*,
Roze Fabienne à *Longuet Odile*.

ABSENTS

Favre-Perillat Christel, Reinbold Caroline, Humbert Marlène

Le Maire quitte l'assemblée à 21h40 après le débat d'orientation budgétaire, la séance est poursuivie sous la présidence de Monsieur Christian Triverio, premier adjoint.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Longuet Odile a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25-01-2018

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 janvier 2018, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Le compte rendu de la séance du 25 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Culture-patrimoine

1-Création d'une commission extra-municipale / Mémoire et citoyenneté

Exposé : Bernard Néplaz, Maire honoraire et Jean-Luc BIDAL, Maire

Présentation du projet de création d'un lieu d'échange et de rencontre sur le thème du devoir de mémoire et de la citoyenneté qui pourrait être une antenne du Musée départemental de la Résistance de Bonneville, recevoir des expositions temporaires, des collections, des livres, des DVD, être un outil pédagogique pour les enseignants du territoire (CA THONON AGGLO) et être un produit de tourisme culturel.

Axé principalement sur l'éducation et la jeunesse, ce lieu sera ouvert à tous publics.

L'appellation de « *Maison de la Mémoire et de la Citoyenneté* » est proposée et semble convenir à tous.

Afin d'assurer le fonctionnement de ce lieu, il est proposé de créer une commission extra-municipale ou « *comité consultatif* », présidée par le Maire et animée par un adjoint ou un conseiller accompagnés éventuellement d'autres élus du conseil municipal et de personnalités compétentes dans ce domaine.

Les membres extérieurs seront des représentants des associations :

- d'Anciens Combattants et de Mémoires,
- le club du patrimoine de Sciez,
- le foyer culturel de Sciez,

Ainsi qu'un membre de l'Office de tourisme intercommunal.

Cette commission n'a pas de pouvoir de décision, elle sera un outil de travail pour l'équipe municipale et permettra de faire participer la population à la réflexion sur les prises de décisions. Son rôle sera essentiellement de proposer et d'impulser les problématiques et thèmes développés sur ce site. D'ores et déjà, plusieurs personnes sont intéressées par ce projet et seront associées au fonctionnement de cette commission en tant que membres associés.

Il conviendra de déterminer le nombre de membres autorisés à composer cette commission.

Il est également proposé de confier l'animation des lieux (accueil des publics, préparation des expositions, collections ...) au Foyer Culturel de Sciez qui recruterait un « emploi civique » dès mars 2018 si cette mission leur est bien confiée. Une convention d'objectif devra alors être passée avec le FCS. Cette personne travaillerait en étroite collaboration avec les membres de la commission.

Le secrétariat, la comptabilité, la communication et l'entretien des lieux seront assurés par les services communaux pour commencer, puis certaines de ces missions pourront être confiées au FCS si le site fonctionne bien.

Décision :

Entendu exposé de Monsieur Néplaz, Maire honoraire,

Le Conseil Municipal, à la majorité et 3 abstentions (Huvenne Bernard, Torrente Marie-Christine et Requet Michel),

-valide la proposition d'appellation « ***Maison de la Mémoire et de la Citoyenneté*** »

-décide la création d'une commission extra-municipale composée de 7 membres extérieurs au conseil municipal et 7 élus. Les membres extérieurs seront des représentants des associations d'anciens combattants et de mémoire, du club du patrimoine, du foyer culturel de Sciez et de l'Oti.

Tourisme

2-Pouvoirs au Maire de résilier bail de location Filippetto

Exposé : Démolis Hubert, Maire adjoint

Vu la délibération N°2011-05-02 du 31-05-2011 portant accord de principe sur la création d'un EPIC office de tourisme,

Vu la délibération N°2011-10-3 du 04-10-2011 approuvant les statuts de l'EPIC Office de tourisme de Sciez,

Vu la délibération N°2011-12-09-1 du 13-12-2011 approuvant les modifications des statuts de l'EPIC office de tourisme de Sciez,

Vu la délibération N°2012-08-6 du 01-08-2012 portant accord de principe pour le bail commercial pour l'office de tourisme,

Vu la délibération N°2017-11-03 du 17-11-2017 approuvant la création de l'Office de tourisme intercommunal et approuvant les statuts de la SPL et la prise de capital à hauteur de 5 000€,

Vu la délibération N°2017-12-08 du 18-12-2017 actant la dissolution de l'EPIC Office de Tourisme de Sciez au 31 décembre 2017,

Considérant que les locaux loués pour l'office de tourisme de Sciez sont maintenus dans la nouvelle configuration de l'OTI sous forme de SPL,

Il convient de mettre un terme au bail commercial entre l'EPIC Office de Tourisme de Sciez et M. Filippetto pour la signature d'un nouveau bail entre la SPL Destination Léman et M. Filippetto

Vu le projet de résiliation,

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Le Conseil Municipal, unanime,

- **Autorise le Maire** ou son représentant à signer la résiliation de bail commercial avec M. Filippetto.

Intercommunalité

3-Consultation PSIA (plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique) relatif à l'aéroport de Genève.

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Thonon Agglomération et ses communes exigent que la question des trajectoires sur le Bas-Chablais soit traitée dans la fiche IIIC du PSIA avec la volonté de les déplacer sans tarder au milieu du Lac.

Pour cela, elles demandent expressément que tous les systèmes de guidage actuellement disponibles grâce aux avancées technologiques, par exemple système GBAS, soient étudiés pour mettre en place ces trajectoires passant au milieu du Lac.

En attendant, elles demandent que la méthode RADAR autorise le déplacement des trajectoires vers le milieu du lac ; de même pour les décollages par vent du Nord.

Les collectivités sus mentionnées demandent à l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) de fournir une étude détaillée et justifiée pour le cas où cette demande ne serait pas suivie de tous ses effets.

En effet, elles s'interrogent sur la position de l'OFAC quant à une évolution des trajectoires vers le milieu du lac. Si une légère amélioration des trajectoires est attendue au printemps, ce ne doit être qu'une première étape du processus de dégagement des atterrissages par une approche coudée vers le milieu du lac.

Elles écartent la mention du PSIA : « *des optimisations de procédures existantes sont envisageables* », qui ne comporte aucune contrainte et reste trop floue.

Elles refusent l'accroissement des mouvements d'avions, qui passent de 40 à 47 par heure à l'horizon 2030. Ceci est contradictoire avec la volonté annoncée de vouloir limiter les nuisances. Cet objectif, de plus, ne fait pas de différence entre les mouvements diurnes et nocturnes.

Elles demandent que le cadencement actuel de 40 mouvements soit a minima maintenu, voire réduit afin de respecter les horaires d'exploitation réclamés, tant que le nécessaire déplacement des trajectoires par le milieu du lac ne sera pas solutionné définitivement.

Elles refusent catégoriquement l'autorisation donnée de vols de nuit de 22h à 24h et demandent expressément que soit établi un couvre-feu définitif pour cette période. De plus, elles dénoncent les dispositions inquiétantes du rapport aéronautique suisse de 2016 qui précise que, pour faire face à la concurrence des compagnies du golf, il faut « *des aéroports performants, disposant d'heures d'ouverture concurrentielles...* ».

Elles demandent qu'un chapitre détaillé du PSIA soit consacré au climat dans le respect des objectifs de l'Accord de Paris. Elles demandent des explications précises sur le système de management environnemental (SME) inscrit dans le règlement d'exploitation de 2001 et mentionnée dans les parties I–IIIB et Annexes du 18 octobre 2000.

Elles s'inquiètent de l'auto permission de polluer que le PSIA accorde à l'aéroport de Genève : « *le principe 7 prévoit qu'une pollution de l'air excessive, cogénérée par l'exploitation aéroportuaire doit être tolérée à moyen terme dans le périmètre de l'aéroport et des zones voisines* » – page 37 du PSIA. Elles demandent que soit précisée la notion de zones voisines et que soient indiqués les polluants qui seraient ainsi autorisés. Une étude précise sur les dangers pour la santé humaine doit précéder cet étonnant auto-permis de polluer.

Plus globalement, Thonon Agglomération et ses communes n'acceptent pas la fiche IIIC du PSIA telle que présentée à la consultation des autorités publiques.

Elles revendiquent d'être associées comme partie prenante à part entière de l'élaboration de cette fiche ; à défaut, elles refusent le survol illégitime de leur territoire, « non voisin de l'aéroport » comme mentionné dans l'accord du 22 juin 2001 et en vertu de l'article 3.1 de cet accord qui stipule que « le présent accord ne porte aucun préjudice à la souveraineté entière et exclusive de la France sur l'espace aérien au-dessus de son territoire, ni à sa compétence d'exercer ses prérogatives en ce qui concerne la sécurité et la défense de son espace aérien national.

Enfin en matière de mobilité, les mesures proposées pour permettre une meilleure accessibilité terrestre sont issues du Projet d'agglomération n°2 et du Projet d'agglomération n°3. Elles sont cependant insuffisantes à l'horizon 2030 pour supporter l'accroissement des flux générés par le développement de l'aéroport. Le développement de nouvelles mesures, au-delà de ce qui est prévu dans les Projets d'agglomération n°2 et n°3 est donc absolument nécessaire pour faire face à la hausse de fréquentation des transports collectifs (60 à 120%) et à celle des tronçons routiers (+ 30 à + 50%). Elle doit passer par de nouvelles mesures, indispensable au bon fonctionnement de l'aéroport :

En améliorant l'accessibilité tous modes au secteur aéroportuaire :

Transports collectifs y compris transfrontaliers : cadences, vitesse commerciale, nouvelles lignes, besoin d'infrastructures lourdes, raquette ferroviaire, etc.

Trafic automobile : desserte des différents pôles, voies réservées covoiturage.

Mobilité douce : continuité des itinéraires et services adaptés (vélos stations).

En adaptant l'offre de stationnement aux nouveaux besoins : Localisation de P+R côté français notamment sur les secteurs d'Archamps/Neydens de Ferney, de Veigy-Foncenex connecté à un réseau de bus performants.

En développant les services à la mobilité :

Une meilleure information aux usagers : avec la nécessité d'une plateforme numérique rassemblant les offres privées et public en matière de mobilité, afin de limiter l'usage de la voiture individuelle.

Une billettique intégrée, vers et à partir de l'aéroport en direction de la France. Aujourd'hui, les passagers qui atterrissent à l'aéroport de Genève se voient offrir un ticket Tout Genève permettant d'utiliser les TC sur le périmètre du canton de Genève. En revanche, il n'y a pas de système équivalent pour les usagers franchissant la frontière (UNIRESO), ni pour ceux qui se rendent à l'aéroport, en départ. Une plateforme numérique.

Pour que le développement de l'aéroport ne devienne pas une importante source de flux routiers et donc une nuisance pour le Genevois français mais aussi pour le Canton de Genève, il est indispensable de développer une offre transfrontalière réelle et efficace qui permette une accessibilité terrestre à l'aéroport favorisant au maximum l'usage des transports en commun, des modes doux ou bien du covoiturage. Pour réaliser ces mesures, une participation financière des différentes autorités suisses et françaises concernées est nécessaire.

Décision :

Vu les éléments disponibles dans le cadre de la concertation

Vu la réunion publique du 22 novembre 2017

Vu la consultation des autorités françaises jusqu'au 16 mars 2018

Au regard de ces éléments, Il est proposé au Conseil Communautaire :

Le Conseil Municipal, unanime

- ***Approuve*** l'avis tel que proposé ;
- ***Autorise*** Monsieur le Maire à transmettre cet avis aux autorités compétentes dans le cadre de l'enquête publique PSIA.

4-Liaison autoroutière concédée Machilly – Thonon-Les-Bains – suppression des PN 65 et 66 à Perrignier – Avis réglementaire au titre de l'article L 122-1V du Code de l'Environnement

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Dans le cadre des consultations réglementaires préalables et dans la mesure où le projet est soumis à évaluation environnementale, un avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet est requis, conformément aux dispositions de l'article L122-1V du Code de l'Environnement.

Le dossier d'enquête publique des opérations visées en objet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et comprenant l'étude d'impact du projet nécessite l'avis du conseil municipal de la commune de Sciez. L'ensemble du dossier est envoyé aux élus par mail séparé par le DST.

Décision :

Vu la délibération du 23 mars 2016 N°2016-03-7,

Le Conseil Municipal, unanime

- ***Donne un avis*** favorable sur ce dossier

- **Précise** que tout doit être mis en œuvre afin d'améliorer la fluidité du carrefour RD25/RD1005
-

5-Rythmes scolaires. Retour de la semaine de 4 jours

Exposé : Longuet Odile, Maire adjoint

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Sur proposition du SISAM,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Sciez,

Après avis des conseils d'école et en considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Le Conseil Municipal, unanime et 2 abstentions (Chaumeron Dominique, Huvenne Bernard)

-Se prononce en faveur du rétablissement de la semaine de 4 jours,

Finances

6-Débat d'Orientation Budgétaire 2018.

Exposé : Triverio Christian, Maire adjoint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Après avoir relaté la situation financière du contexte général, Le Maire adjoint détaille les orientations pour le budget communal :

Budget principal de fonctionnement

Le solde d'exécution de la section d'exploitation du budget principal est arrêté à 345 448.74€.
Concernant la section d'investissement, le solde d'exécution 2017 est déficitaire de 20 722.31€ soit en cumulé avec le report 2016 (un déficit de 83 414.66€) un résultat cumulé négatif de 104 136.94€. Solde auquel il convient d'ajouter le montant des restes à réalisés (R.A.R) estimés à 272 851€ en dépense et à 18 252 en recette.

Etat des restes à réaliser 2017

Les restes à réaliser prévus en dépenses concernent principalement le solde des travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Bonnatrait, le solde de l'aménagement de l'Entrée Ouest, des études de voirie, des acquisitions foncières, ainsi que l'encaissement d'un acompte de la subvention du conseil départemental allouée pour les travaux à l'ancienne école de Bonnatrait en recette.

Produit fiscal attendu

En prenant pour hypothèse une augmentation physique d'environ 1.02% des bases des taxes, le produit fiscal attendu s'élèverait à 2 730 000€ pour 2018, soit environ 50 000 euros supplémentaires par rapport à 2017. Pour l'exercice 2018, il est proposé au conseil municipal d'augmenter d'un point les taux sur de foncier, passant ainsi les taux à 14.20% sur le foncier bâti et 29.47% sur le non bâti pour équilibrer de budget.

Concernant la taxe sur les logements vacants instaurée par délibération le 29 juin 2016, le produit de cette taxe pour l'exercice 2017 est arrêté à 65 056€.

Estimation de l'évolution des dotations de la section de fonctionnement

Les dotations continuant de diminuer, malgré une augmentation de la population significative et une évolution des dotations de solidarité rurale, les dépenses de fonctionnement seront diminuées à hauteur du stricte nécessaire en ce qu'il concerne l'entretien des bâtiments communaux dans l'attente d'une projection globale des travaux à réaliser sur l'ensemble du foncier bâti communal, programme qui sera exercé sur plusieurs exercices. Les démarches d'efficiences entreprises en 2015 et 2016 seront donc renforcées en 2018.

L'évolution de la situation financière de Sciez.

Les données financières de la commune sont retraitées et mises en ligne par le ministère des finances. Certaines notions font l'objet d'un calcul propre à l'Etat et devant être commentées pour les comparer à l'analyse propre de chaque commune. Chaque année, le Trésorier Principal de Thonon-les-Bains rédige une synthèse de l'analyse financière de la commune, basée sur le compte de gestion qui est communiquée à l'assemblée délibérante. Par ailleurs le rapport d'observations définitives est consultable depuis le 25 janvier 2018.

Encours de la dette au 1er janvier.

Pour rappel, l'encours de la dette, remboursement de la dette au SYANE inclus, était au 1er janvier 2016 de 9 979 507€ soit 1 637€ par habitant. Après déduction faite du remboursement de l'annuité en 2016, l'encours de la dette était de 9 756 958€ au 1er janvier 2017, soit 1 576.75€ par habitant

Le montant de dette au 1^{er} janvier 2018 est de 9 127 080€. (1 440.74 euros par habitant - population DGF 2018, soit 6 335. S'ajoutent également les annuités de remboursement à l'E.P.F pour les portages foncier, soit une annuité de 334 310€ pour 2018 (dont 73 100 de RAR 2017) et un capital restant dû de 1 701 505€ au 1^{er} janvier 2018.

Budget principal d'investissement

Principaux projets d'investissement à financer en 2018 et recours à l'emprunt

Au stade du débat d'orientation budgétaire, il est recensé autour de 1 900 000€ TTC de dépenses d'investissement propres à l'exercice 2018.

Pour l'essentiel, il s'agit du remboursement du capital de la dette pour 785 000€, de programmes engagés en 2017, estimé à ce jour à 272 900€ en R.A.R 2017. Le solde étant principalement destiné aux travaux d'agrandissement du terrain de Foot, à l'aménagement d'une salle de cantine aux Buclines, et au solde des travaux de réhabilitation de l'école de Bonnaitrait. Les autres crédits étant affectés au remboursement des portages EPF (261 000€) à la poursuite d'études d'aménagements. Ces investissements seront financés sans avoir recours à l'emprunt sur l'exercice 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Entendu exposé du Maire adjoint,

Le Conseil Municipal, unanime,

-donne acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 de la commune, conformément aux

-approuve le débat d'orientation 2018.

7-Renonciation de la commune de Sciez à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages

Exposé : Julie Thierry, conseillère municipale

Vu l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans les conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce »,

Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans les conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé ».

Vu les articles R214-17 et suivants du code rural,

Vu les articles L521-1 et R 654-1 du code pénal,

Vu l'annexe I de la convention de Washington (CITES),

Vu l'arrêté du 1 août 2006 fixant la liste des espèces, rares ou variétés d'animaux domestiques,

Considérant que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce,

Considérant que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes,

Considérant que les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observable sur les animaux dans les cirques, sont « les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux » (Mac Bride, Glen&Craig, J.V) les « marqueurs des états de mal-être chronique » (Hannier I.) ou encore « La preuve d'une souffrance chronique » (Wemelsfelder F.).

Considérant que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces,

Considérant que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels que troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement,

Considérant que, au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements,

Considérant que le non-respect de cette réglementation est passible de peines contraventionnelles et délictuelles, sur le fondement des articles susvisés, et constitue par suite une atteinte à l'ordre public,

Considérant par ailleurs que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans les conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre constitution.

Considérant la libre administration des communes réaffirmées lors de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 et présente dans l'article 72 de la constitution qui énonce ce principe « toute autre collectivité territoriale est créée par la loi (...) dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences,

Considérant qu'il n'existe aucune obligation légale pour les communes d'accueillir les cirques détenant des animaux sauvages,

Décision :

Le Conseil Municipal, à raison de 18 voix POUR, 3 voix CONTRE (Triverio Christian, Favre Pierre et Huvenne Bernard) et 4 abstentions (Cyril Démolis, Dominique Maure, Joel Gilbert et Michel David),

-décide de renoncer à recevoir sur le territoire de la Commune de Sciez tout cirque détenant des animaux sauvages.

Monsieur Le Maire adjoint constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,
La Séance Publique est levée à 22h15

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 28-02-2018 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 26-02-2018
SIGNÉ**

La secrétaire de séance
Longuet Odile



Le Maire
Bidal Jean-Luc



Vu pour être affiché le 2018 conformément aux prescriptions
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales